

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place du Général De Gaulle
BP 1354
68100 MULHOUSE

Mulhouse le 02 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18 février 2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TP et TRANSPORT SCHMITT

ZA Am Eckenbach
68590 ST HIPPOLYTE

Références : 05973_2022_02_18_TP_Transport_Schmitt

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18 février 2022 dans l'établissement TP ET TRANSPORT SCHMITT implanté sur la ZA Am Eckenbach à ST HIPPOLYTE (68590).

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TP ET TRANSPORT SCHMITT
- ZA Am Eckenbach 68590 ST HIPPOLYTE
- Code AIOT dans GUN : 0006705973
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'entreprise, par arrêté préfectoral du 27 février 2015, est autorisée pour l'exploitation d'une installation de broyage concassage relevant de la rubrique 2515 sous le régime de l'enregistrement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Decret n° 2018-900	Décret du 22 octobre 2018	Sans objet
Arrêté du 26 novembre 2012	Arrêté Ministériel du 26 novembre 2012, article 8	Sans objet
Arrêté du 26 décembre 2012	Arrêté Ministériel du 26 novembre 2012, article 15	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas mis en évidence de non-conformité sur les constats effectués.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : décret n° 2018-900

Référence réglementaire : Décret du 22/10/2018, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Situation administrative, nomenclature
Prescription contrôlée : Décret n° 2018-900 du 22/10/18 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: 1.Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW sont soumises au régime de l'Enregistrement
Constats : La campagne de broyage venait de prendre fin le jour de l'inspection. Le broyeur était encore sur l'exploitation. L'engin est de marque McCloskey et de type J40 V2. La puissance de la machine est de 205 kW.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Arrêté du 26 novembre 2012

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26 novembre 2012, article 8
Thème(s) : Autre, généralité
Prescription contrôlée : [...]Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.
Constats : Le site est entièrement clos. Il est muni de portail. Les accès sont sous la surveillance du personnel de l'entreprise.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Arrêté du 26 décembre 2012

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26 novembre 2012, article 15
Thème(s) : Autre, disposition de sécurité
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'au moins un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. [...]
Constats : Un portail d'une largeur de 8 mètres donne accès au site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet